

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
En exercice : 49
Présents : 35
Pouvoir : 6
Qui ont pris part
à la délibération : 41
Votes exprimés : 41
POUR : 41
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
28 octobre 2025
Date d'affichage :
28 octobre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé, représenté par son suppléant Marc MARTIN – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAAYER – Gilles SACHEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé représenté par son suppléant Jérôme PASCAULT – Jean-Louis GROGUENIN – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bruno CHARMET, absent excusé pourvoit à Gilles SACHEPEY – Marie-Laure GRIMARD absente excusée pourvoit à Jean-Louis GROGUENIN – Evelyne CALLEJA, absente excusée pourvoit à Sandra PICART – Clément POINTEAU absent excusé pourvoit à Jean-Michel SABAN – Catherine VERNEAU absente excusée pourvoit à Nathalie LABOSSE – Claude CATRIN absent excusé donne pourvoit à Philippe TRESPALLE

Absents excusés : Jacqueline DE DEMO – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY

Absents : Pierre-Yves ROY – Christophe GENTIL – Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC – Jacques ROBERT

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL

Objet de la délibération

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL PERMANENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins de direction du service enfance jeunesse dont les missions principales sont les suivantes :

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et social
- Pilotage opérationnel de projets enfance, jeunesse et éducation
- Établissement et mise en œuvre de partenariats
- Animation et coordination des équipes
- Gestion administrative du service enfance jeunesse,
- Suivi réglementaire et qualité
- Communication et valorisation du service
- Evénementiel et animation de la vie locale.

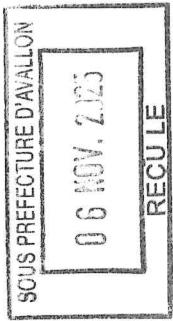
CONSIDERANT que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent de directeur du service Enfance Jeunesse, relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions de direction du service Enfance Jeunesse, détaillées ci-dessus, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.



DIT que le tableau des emplois de la collectivité est modifié en ce sens.

DIT que la dépense correspondant à ce poste sera inscrite au chapitre 012 des budgets primitifs principal et enfance 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL

Le Président,
Xavier COURTOIS

